

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Réunion du 19 Septembre 2023

Présents : MM DELIANCE, BOURDON, VERNAY.

Excusés : MM PELLET, BACONNET, GUTTIEREZ

Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

ENTENTES 2023/2024

Seniors (équipe 3)

. Replonges + Manziat

Club support : Replonges

Nom de l'entente : Replonges Manziat

Seniors (équipe 2 – D5)

. Vaux en Bugey + St Denis Ambutrix CG + Bettant

Club support : Vaux en Bugey

Nom de l'entente : Ent. Vaux 2

Seniors (équipe 2 – D5)

. Artemare + Champagne

Club support : Artemare

Nom de l'entente : FC Artemare Valrom

U15 (équipe 1)

. Culoz Gd Colombier + Chautagne

Club support : Culoz Gd Colombier

Nom de l'entente : Ent. Culoz Chautagne

U15 (équipe 2)

. Bettant + St Denis Ambutrix C.G. + Vaux en Bugey

Club support : Bettant

Nom de l'entente : Bettant (entente du Bugey)

U18 (équipe 2)

. St Denis Ambutrix C.G. + Bettant + Vaux en Bugey

Club support : St Denis Ambutrix CG

Nom de l'entente : St Denis AC (entente du Bugey)

INACTIVITE PARTIELLE 2023/2024

FC CORMOZ ST NIZIER : seniors F.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Dossier n° 4

Match n° 27145866 : Ambérieu FC 2/St Denis les Bourg 2 – U15 D4 poule N – du 17/09/2023

Courrier du club de St Denis les Bourg annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

St Denis les Bourg 2 : 0 but / - 1 point

Ambérieu FC 2 : 3 buts / 3 points

Le club de St Denis les Bourg est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 5

Match n° 26892700 : Leyment 1/Ol. Rives de l'Ain 2 – Seniors Coupe des Groupements – du 17/09/2023

Courrier du club de Ol. Rives de l'Ain annonçant le forfait de son équipe.

L'équipe de Leyment 1 est qualifiée pour le tour suivant.

Le club de Ol. Rives de l'Ain est redevable de la somme de 70 €uros au District.

Dossier n° 6

Match n° 26976732 : Ent. S. St Martin du Mont 1/Culoz Chautagne 1 – U15 D3 poule D – du 17/09/2023

Courrier du club de Culoz Chautagne annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Culoz Chautagne 1 : 0 but / - 1 point

Ent. S. St Martin du Mont 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Culoz Chautagne est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 7

Match n° 26979946 : Bord de Veyle 1/Veyle Saône 2 – U15 D4 poule M – du 17/09/2023

Courrier du club de Bord de Veyle annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Bord de Veyle 1 : 0 but / - 1 point

Veyle Saône 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Bord de Veyle est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 8

Catégorie Féminines à 8 Seniors

Courrier du club de Cormoz St Nizier annonçant le forfait général de son équipe Féminines à 8 Seniors. Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club de Cormoz St Nizier est redevable de la somme de 79 €uros au District.

Additif au Dossier n° 2

Pour le match n° 26466160 en Seniors D4 poule A opposant Arbent 2 à Bourg Sud 3, l'équipe de Bourg Sud 3 étant forfait, les frais d'arbitrage seront remboursés au club d'Arbent.

Dossier n° 9

Match n° 26890909 : Centre Dombes 2/St Martin du Mont 2 – Seniors Coupe de l'Ain – du 17/09/2023

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr ANDREY Hadrien ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr ANDREY Hadrien ne possède pas de licence au club de St Martin du Mont.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de St Martin du Mont d'une amende de 55 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 10

Match n° 26891170 : Foissiat Etrez 2/Viriat 2 – Seniors Coupe de l'Ain – du 17/09/2023

Lors du contrôle des licences, il apparaît que le délégué SAUCHAY Baptiste ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr SAUCHAY Baptiste ne possède pas de licence au club de Foissiat Etrez.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Foissiat Etrez d'une amende de 55 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 11

Match n° 26892198 : Colomieu Peyrieu 1/Vertrieu 1 – Seniors Coupe des Groupements – du 17/09/2023

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr GOYAT Cédric ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr GOYAT Cédric ne possède pas de licence au club de Colomieu Vertrieu.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Colomieu Peyrieu d'une amende de 55 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 12

Match n° 26892233 : Dortan 1/Veyziat 2 – Seniors Coupe des Groupements – du 17/09/2023

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr OSA Esteban ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr OSA Esteban ne possède pas de licence au club de Dortan.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Dortan d'une amende de 55 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 13

Match n° 26892642 : Priay 1/Centre Dombes 3 – Seniors Coupe des Groupements – du 17/09/2023

Lors du contrôle des licences, il apparait que l'arbitre assistant Mr TAVERNA Jeffrey ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr TAVERNA Jeffrey ne possède pas de licence au club de Centre Dombes.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Centre Dombes d'une amende de 55 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 14

Match n° 26988800 : CS Belley 1/St Martin du Mont 1 – U18 D2 poule A – du 16/09/2023

Lors du contrôle des licences, il apparait que l'arbitre assistant Mr TENANT Régis ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr TENANT Régis ne possède pas de licence au club de St Martin du Mont.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de St Martin du Mont d'une amende de 55 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 15

Match n° 27067072 : Montréal 1/Viriat 1 – U18 D2 poule B – du 16/09/2023

Lors du contrôle des licences, il apparait que l'arbitre assistant Mr PIN Guillaume ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr PIN Guillaume ne possède pas de licence au club de Montréal.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Montréal d'une amende de 55 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Le président,
Maurice DELIANCE